



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement et Risques

Pôle Eau

PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU BASSIN VERSANT : VANÇON

**Mise en œuvre
d'une démarche concertée
pour un équilibre quantitatif
dans le bassin versant du Vançon**

INTRODUCTION

Le bassin versant du Vançon a été identifié en situation de déséquilibre quantitatif dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2010-2015. Une Étude d'Évaluation des Volumes Prélevables [E.E.V.P.] a été réalisée, entre le printemps 2009 et le printemps 2011, pour quantifier la ressource disponible, les besoins du milieu et des usages en place, et proposer des pistes d'amélioration de la gestion quantitative. Cette étude a permis :

- la définition des volumes de prélèvement par usage (eau potable, agriculture, industrie), à partir de points de référence, sur lesquels auront été précisés différents seuils de débit ou de niveau piézométrique ;
- l'établissement de règles de répartition de l'eau en fonction des ressources connues, des priorités d'usage et des situations hydrologiques ;
- la détermination des actions pour améliorer la gestion quantitative, en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux et en particulier le respect des débits prévus par la réglementation pour le maintien des espèces vivantes dans les cours d'eau ;
- la désignation des actions d'économie d'eau et de développement de techniques innovantes (meilleure gestion de l'irrigation, choix de systèmes de cultures adaptés, réduction des fuites sur réseaux d'eau potable, maîtrise des arrosages publics, notamment en milieu méditerranéen, recyclage, réutilisation d'eau épurée, campagnes de communication, ...) ;
- les actions de gestion des ouvrages et des aménagements existants concédés ;
- les actions prévues en situation contrainte (sécheresse) et favorisant le développement d'une "culture sécheresse" au niveau des populations (agriculteurs, élus, particuliers, industriels, ...), en s'appuyant sur la mise en œuvre des arrêtés cadre sécheresse ;
- la mobilisation, et si nécessaire, la création de ressources de substitution dans le respect de l'objectif de non dégradation de l'état des milieux ;
- les outils de suivi du plan de gestion (tableau de bord des actions, suivi de la ressource et des prélèvements).

L'ensemble de ces mesures fait l'objet d'une déclinaison dans le temps en fonction des capacités des maîtres d'ouvrages à les porter et de leurs délais de mise en œuvre.

La profession agricole peut créer un Organisme Unique de Gestion Collective [O.U.G.C.] ou l'État procéder à la désignation d'office d'une structure pour assurer ce rôle. L'O.U.G.C. doit disposer d'une autorisation pluriannuelle unique de prélèvement pour l'ensemble des irrigants, et est en charge de la répartition des prélèvements.

Les acteurs de l'eau qui ont participé à la rédaction du présent protocole et des objectifs de gestion de la ressource en eau, ont veillé à leur compatibilité avec les dispositions du SDAGE. Ils s'engagent à les mettre en œuvre.

Ce document fera l'objet d'un arrêté préfectoral pour validation par l'État des engagements pris par les différents acteurs.
--

I. RAPPEL DU CONTEXTE

Le Vançon est un affluent rive gauche de la Durance qui conflue avec celle-ci environ sept kilomètres au sud-est de la ville de Sisteron, en aval de l'usine hydroélectrique de Salignac, après un parcours de 27 km orienté nord-est/sud-ouest. Il prend sa source au niveau du hameau de Feissal sur la face sud des Monges à 1340 m d'altitude, et draine un bassin versant de 110 km². Sa pente moyenne est de 6,8 %, notamment en raison de grosses ruptures de pentes dans la partie amont.

Ses affluents sont peu nombreux et principalement situés en rive gauche. On peut citer le Verdachon, qui prend sa source au col de Font Belle et conflue au niveau de la commune d'Authon, et les Vallons de la Grande Combe et de la Limace, qui drainent l'adret de la colline de St-Joseph et confluent entre les villages de St-Symphorien et Sourribes.

La carte du bassin versant, en annexe 1, reprend ces différentes caractéristiques ainsi que les principaux projets du présent Plan de Gestion de la Ressource en Eau.

II. CONSTATS

Constat 1- Les prélèvements sur le bassin du Vançon, tous usages confondus (eau potable, agriculture), sont autorisés à hauteur d'environ 1,689 millions de mètres cubes [m³] pour la période d'étiage (juillet-août-septembre) en moyenne sur 2004-2009 et 233 litres par seconde [l/s] en pointe.

Constat 2- L'hydrologie du bassin du Vançon est naturellement très contraignante pour le milieu piscicole durant l'étiage et les assecs estivaux aggravés par les prélèvements ont été en grande partie la cause du diagnostic « bassin déficitaire ».

Constat 3- La zone située entre la prise du canal de Volonne et la confluence avec la Durance est en situation de forte sollicitation avec des phénomènes d'assecs réguliers.

III. ORGANISATION ACTUELLE DE LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU

III.1. Situation réglementaire

III.1.a. Autorisations de prélèvements

Le Préfet accorde les autorisations de prélèvements, sur la base des demandes déposées par les pétitionnaires auprès du Guichet Unique de l'Eau, au titre du Code de l'Environnement [CE].

Les autorisations de prélèvement pour l'irrigation sont établis selon les paramètres suivants :

- ouvrage physique de prélèvement relevé sur carte (IGN au 1 / 25 000^{ème}) avec identifiant ;
- pétitionnaire (association syndicale de propriétaires, commune ou particulier) ;
- débit maximum et volume. Les prélèvements agricoles temporaires (procédure mandataire individuelle portée par la Chambre d'Agriculture) font l'objet d'autorisations saisonnières de volumes mensuels, en fonction de leur assolement annuel ;

- système de mesure. Les prélèvements par pompage doivent disposer d'un compteur volumétrique, et les prélèvements gravitaires d'un système de mesure adapté (échelle limnimétrique ou orifice calibré avec registre de prélèvement) ;
- débit réservé. Les prélèvements impactant directement les écoulements de surface (gravitaire ou à proximité immédiate de cours d'eau) sont soumis au respect d'un débit réservé au milieu aquatique, en application de l'article L. 214-18 CE.

Durant les épisodes de sécheresse avérée, une gestion contrainte est mise en œuvre à travers le plan d'action sécheresse.

III.1.b. Zone de Répartition des Eaux

Le bassin versant du Vançon est classé en Zone de Répartition des Eaux suite à la confirmation du déficit quantitatif par les résultats de l'étude d'évaluation des volumes prélevables.

Ces Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.), définies en application de l'article R. 211-71, correspondent à des zones en déséquilibre quantitatif pour laquelle une gestion simple des prélèvements ne suffit pas.

Le préfet coordonnateur de bassin définit par arrêté ces Z.R.E., et le préfet de département arrête la liste des communes concernées.

Les communes situées en Z.R.E. voient s'appliquer une majoration de la redevance de l'Agence de l'Eau, et ne peuvent plus recourir à un tarif dégressif. Par ailleurs, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements sont abaissés, et les autorisations temporaires de prélèvement ne peuvent plus être délivrées.

III.1.c. Points nodaux et suivi hydrologique

L'État doit mettre à disposition des usagers les objectifs de quantité dans le temps et dans l'espace en des points repères appelés "points nodaux", qui doivent être munis de systèmes de suivi hydrologique en continu.

L'E.E.V.P. a permis de déterminer l'emplacement du point nodal, et a évalué ses débits caractéristiques de gestion. Le bassin versant du Vançon dispose d'un seul point nodal :

- **Pont de Sourribes** : la D.D.T. assure un suivi régulier de l'hydrologie en effectuant des "jaugeages volants" sur ce site en période d'étiage. Ce dispositif sert à piloter la gestion contrainte en situation de sécheresse avérée, et à mieux caractériser l'hydrologie de la rivière.

Depuis le 09 juillet 2015, une station saisonnière de suivi des débits d'étiage est installée en aval du pont de Sourribes, dans le cadre d'un partenariat DDT-DREAL. Cette station permet un enregistrement en continu des débits d'étiage.

III.1.d. Gestion en période normale

Suite aux épisodes de sécheresse successifs, il est apparu à l'ensemble des acteurs que la gestion quantitative de l'eau devait être débattue de manière globale, et non seulement en période de crise. Dans ce cadre, le Préfet a créé au printemps 2012 le Comité de Gestion Collégiale de l'Eau [Ge. Co. EAU] pour permettre aux acteurs de l'eau de s'emparer des problèmes liés à l'eau de manière générale.

Cette instance est composée de cinq collèges (Elus – Professionnels – Services de l'État – Associations de défense des consommateurs – Associations de défense de l'Environnement) pour construire de manière concertée la politique de l'eau. Elle doit s'appuyer sur des comités locaux (un par bassin versant), pour anticiper les problèmes quantitatifs (situations normale et contrainte) par une démarche progressive, et trouver des solutions adaptées au contexte élaborées par les acteurs de l'eau. Cette politique permet donc d'éviter une application brutale de la réglementation.

Le bassin versant du Vançon ne dispose d'aucune structure porteuse ; l'organisation d'un comité local ne paraît cependant pas une priorité. En effet, le nombre de prélèvement hors ASA du canal de la plaine de Volonne est faible.

III.1.e. Gestion contrainte en situation de sécheresse avérée

Le Plan d'Action Sécheresse (P.A.S.) a été établi par Arrêté Préfectoral n°2011-1322 du 7 juillet 2011. Il fixe les critères d'analyse de la situation hydrologique, et les mesures correspondantes qui doivent être prises (stades de vigilance, alerte et crise). Ce plan d'action a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau, en particulier les collectivités et les professionnels (agriculteurs), et fait l'objet de révisions régulières.

Ce P.A.S. sera révisé à partir de 2015 pour intégrer progressivement les valeurs des Débits Objectifs d'Etiage (D.O.E.) et Débits de Crise Renforcée (D.C.R.), telles qu'elles ont été déterminées dans les E.E.V.P. et notifiées au Préfet de département. Cette évolution dépendra de la mise en œuvre des actions du P.G.R.E., qui concrétisent les économies demandées.

Suite à la création du Comité de Gestion Collégiale de l'Eau [Ge. Co. EAU], le pilotage de la gestion de l'eau en période de sécheresse est effectué par le biais d'un groupe technique et d'un comité plénier, qui proposent au Préfet la mise en œuvre de mesures en application du Plan Sécheresse.

Le Préfet transmet aux membres du Ge. Co. EAU les informations relatives au suivi de la situation hydrologique des cours d'eau en période sensible.

III.1.f. Débits réservés

En application de l'article L. 214-18 du code de l'environnement, les débits à laisser dans les cours d'eau pour la sauvegarde des espèces aquatiques présentes dans le milieu, appelés « débits réservés », sont fixés par arrêté préfectoral au droit de chaque ouvrage de prélèvement impactant l'écoulement superficiel.

Le Préfet s'assure du respect des débits réservés par des jaugeages manuels effectués régulièrement par la D.D.T., ou lors de contrôles programmés ou inopinés.

La gestion contrainte en période de sécheresse avérée est établie en vue de respecter des Débits d'Objectif d'Étiage [D.O.E.] et Débits de Crise Renforcée [D.C.R.] aux points nodaux. Si le S.D.A.G.E. prévoit de respecter ces valeurs en moyenne mensuelle, il ne s'avère pas possible d'assurer cette surveillance en l'absence de suivi continu des débits. Par conséquent, la gestion de sécheresse est effectuée en s'appuyant sur les jaugeages hebdomadaires réalisés par les services de la D.D.T. Par similitude des approches et pour cohérence de l'organisation, les débits réservés et les débits de référence de la sécheresse sont fixés sur des bases communes.

Le respect des débits réservés est intégré à ce PGRE. En effet, les contraintes anthropiques et naturelles des Alpes de Haute-Provence liées à la gestion quantitative de l'eau imposent d'intégrer les différentes approches réglementaires, de manière cohérente et concertée.

III.2. Les collectivités territoriales (7 communes)

III.2.a. Connaissance patrimoniale

En moyenne, 217 milliers de m³ sont prélevés chaque année sur le bassin versant du Vançon et destinés à l'alimentation en eau potable.

Cinq prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable des communes du bassin versant sont implantés dans le cours d'eau ou dans sa nappe.

La commune de Sisteron, ne se trouvant pas dans le bassin versant du Vançon, est en partie alimentée par de l'eau provenant de la source de la Pinole, captée à Authon et desservant également Authon, Salignac et Entrepierre.

En revanche, les communes de Hautes-Duyes et de Le Castellard-Melan ne prélèvent pas dans ce bassin versant : elles captent l'eau du cours d'eau Les Duyes, affluents de la Bléone, pour l'alimentation en eau potable.

III.2.b. Connaissance patrimoniale et niveau de rendement

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales [C.G.C.T.], les communes doivent communiquer au Préfet les informations dont elles disposent sur leurs réseaux en remplissant annuellement le Rapport Technique et Financier sur les Services Publics.

Le contenu et les modalités de présentation du rapport sont décrits dans les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du C.G.C.T. Les annexes V et VI des articles précédents introduisent les indicateurs de performance des services.

Par ailleurs, conformément au décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012, les communes doivent avoir établi, avant fin 2013 :

- un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- un rendement de réseau supérieur à un taux de $65 + 0,2 * \text{Indice linéaire de consommation}$.

À défaut du niveau de rendement demandé, un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable doit être établi et mis en œuvre.

III.2.c. Mise en conformité des prélèvements

La mise en conformité des prélèvements est effectuée en application du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique. Dans ce cadre, les deux procédures menées conjointement relèvent d'une Déclaration d'Utilité Publique instruite par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé. À cette occasion, les objectifs d'amélioration des rendements de réseaux sont fixés réglementairement. Pour le bassin versant du Vançon, seule la communauté de communes de Sisteron a engagé une telle procédure pour la source de la Pinole à Authon.

L'E.E.V.P. a confirmé le déficit quantitatif sur le bassin versant du Vançon, mais en soulignant le faible impact des prélèvements des collectivités. Par conséquent, un effort important de réduction des fuites ne permettrait pas d'amélioration suffisante pour le milieu aquatique.

Réglementairement, le Préfet peut décider d'une diminution des autorisations de prélèvement. Cette disposition est concevable dans le cadre d'une maîtrise concertée de la gestion des services publics d'eau potable, en accompagnement des efforts nécessaires à fournir par les professionnels agricoles.

III.3. La profession agricole

III.3.a. Les structures collectives d'irrigation

Les Associations Syndicales de Propriétaires (Autorisées ou Libres) exploitent des prélèvements en eau gravitaires, et disposent toutes d'une autorisation préfectorale pour ce faire. Néanmoins, ces autorisations doivent être révisées afin d'intégrer les modalités d'amélioration de la gestion quantitative en eau déterminées de manière concertée, en particulier pour ces prélèvements gravitaires qui représentent une large majorité de la gestion globale.

Par ailleurs, les structures proposent chaque année une organisation chronologique par tours d'eau, qui est validée par le préfet et mise en œuvre en situation de sécheresse avérée.

Enfin, à la demande de la D.D.T., elles transmettent en fin de saison d'irrigation les registres de prélèvement correspondants.

Sur ce bassin versant, deux ASA fonctionnent en prélevant dans le Vançon : l'ASA du canal de la plaine de Volonne et l'ASA du Vivier. Par ailleurs, la commune de Sourribes gère un canal et un pompage destinés à l'irrigation. Ces trois structures représentent un prélèvement annuel moyen de 2 725 000 m³. Cette donnée moyenne annuelle inclut le pompage de l'ASA du Canal de Volonne, servant de secours durant la période d'étiage en prélevant dans la nappe du Vançon au niveau de sa confluence avec la Durance.

III.3.b. Les exploitants individuels

Conformément à l'Arrêté Préfectoral n°2004-1646 du 1^{er} juillet 2004, la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence [C.A.] est désignée pour déposer des demandes d'autorisation temporaires regroupées de prélèvements d'eaux souterraines et superficielles pour l'irrigation. La procédure d'autorisation temporaire est instruite par la D.D.T., en lien avec la C.A.

Puisque le bassin du Vançon est désigné en ZRE, les autorisations temporaires ne seront plus possibles à partir de 2016 et devront être remplacées par une autorisation pluriannuelle, portée directement par les bénéficiaires ou le cas échéant, par un O.U.G.C.

Le nombre d'agriculteurs déclarant un prélèvement à la Chambre d'Agriculture, pour la procédure mandataire, varie entre 2 et 4, selon les années. Cela représente environ 20 000 m³ prélevés par an.

IV. SUITES DE L'ÉTUDE D'ÉVALUATION DES VOLUMES PRÉLEVABLES

IV.1. Objectifs quantifiés

Conformément au S.D.A.G.E., le déficit est analysé en considérant les autorisations de prélèvement.

Les résultats des E.E.V.P. concluent à la nécessité de réduction drastique des prélèvements puisque le pourcentage de 100% est retenu pour le tronçon en aval du pont de Sourribes. Considérant les enjeux humains dans le bassin versant et les projets alternatifs existants, cette hypothèse a été retenue avec les valeurs reprises dans les tableaux suivants.

Pour l'usage irrigation :

Bassin du Vançon Irrigation		Situation actuelle			Solution : Gel des consommations réelles actuelles.			
		Volumes autorisés (m ³)	Volumes bruts (millier de m ³)	Débits bruts (l/s)	Volumes prélevables bruts (millier de m ³)	Débits prélevables bruts (l/s)	Volumes à économiser (millier de m ³)	Débits à économiser (l/s)
Tronçon amont du Pont de Sourribes	Juillet	143	71	89	71	89	72	0
	Août	142	47	89	47	89	95	0
	Septembre	134	49	89	49	89	85	0
	Etiage	419	167	89	167	89	252	0
Tronçon Pont de Sourribes-Confluence Durance	Juillet	428	399	188	0	0	428	188
	Août	428	318	188	0	0	428	188
	Septembre	414	266	188	0	0	414	188
	Etiage	1 270	983	188	0	0	1 270	188
Vançon Global	Juillet	571	470	277	71	89	500	188
	Août	570	365	277	47	89	523	188
	Septembre	548	315	277	49	89	499	188
	Etiage	1 689	1 150	277	167	89	1 522	188

Pour l'usage AEP :

Bassin du Vançon Volumes AEP		Situation actuelle			Solution : Gel des consommations réelles actuelles.			
		Volumes autorisés (m3)	Volumes bruts (millier de m3)	Débits bruts (l/s)	Volumes prélevables bruts (millier de m3)	Débits prélevables bruts (l/s)	Volumes à économiser (millier de m3)	Débits à économiser (l/s)
Tronçon amont du Pont de Sourribes	Juillet	14	9	15	14	15	0	0
	Août	21	13	15	21	15	0	0
	Septembre	22	14	15	22	15	0	0
	Etiage	57	36	15	57	15	0	0
Tronçon Pont de Sourribes-Confluence Durance	Juillet	22	14	18	0	0	22	18
	Août	33	21	18	0	0	33	18
	Septembre	34	21	18	0	0	34	18
	Etiage	89	56	18	0	0	89	18
Vançon Global	Juillet	36	23	33	14	17	22	17
	Août	54	34	33	22	17	32	17
	Septembre	56	35	33	23	17	33	17
	Etiage	146	92	33	58	17	88	17
	Année	345	217		87		258	

Ce qui nous conduit au bilan global suivant :

Bassin du Vançon Synthèse globale		Situation actuelle			Solution : Gel des consommations réelles actuelles			
		Volumes autorisés (m3)	Volumes bruts (millier de m3)	Débits bruts (l/s)	Volumes prélevables bruts (millier de m3)	Débits prélevables bruts (l/s)	Volumes à économiser (millier de m3)	Débits à économiser (l/s)
Tronçon amont du Pont de Sourribes	Juillet	157	80	104	85	104	72	0
	Août	163	60	104	68	104	95	0
	Septembre	156	63	104	71	104	85	0
	Étiage	476	203	104	224	104	252	0
Tronçon Pont de Sourribes-Confluence Durance	Juillet	450	413	206	0	0	450	206
	Août	461	339	206	0	0	461	206
	Septembre	448	287	206	0	0	448	206
	Étiage	1 359	1 039	206	0	0	1 359	206
Vançon Global	Juillet	607	493	310	85	106	522	205
	Août	624	399	310	69	106	555	205
	Septembre	604	350	310	72	106	532	205
	Étiage	1 835	1 242	310	225	106	1 610	205

Pour satisfaire les besoins des milieux aquatiques, l'E.E.V.P. a établi comme objectifs de débits au point nodal les valeurs suivantes :

Points de Référence proposés – Unité : l/s									
Site	QMNA5 naturel	QMNA5 influencé	Dixième du Module	D.O.E. Actuel	D.V. Objectif Août	D.C. Actuel	D.A. Objectif Août	D.C.R. Actuel	D.C Objectif Août
Vançon : Pont de Sourribes	92	88	108	100	110	50	82	40	55

Pour atteindre ces objectifs, l'E.E.V.P. met en évidence des difficultés concentrées sur le mois d'août, sur la partie aval du Vançon tant en termes de débit que de volume : ces difficultés se traduisent par des économies de volumes autorisés à réaliser mais également de débit autorisé à la prise. Ces économies apparaissent en partie droite des tableaux de synthèse.

IV.2. Application réglementaire

Le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur a notifié au Préfet des Alpes de Haute-Provence les résultats des E.E.V.P. par lettre en date du 24 février 2014. Les objectifs quantifiés ci-dessus y figurent, ainsi que la demande d'établir pour fin 2014 un P.G.R.E.

Le Préfet coordonnateur de Bassin Rhône – Méditerranée a classé en Z.R.E. le bassin versant du Vançon.

Le Préfet coordonnateur de Bassin Rhône – Méditerranée peut, lorsque les économies réalisées auront permis l'atteinte de l'équilibre quantitatif de façon stable, demander la levée du classement en Z.R.E. du bassin versant du Vançon.

IV.3. Concertation pour une meilleure gestion quantitative

IV.3.a. Organisation de la concertation

Suite à la communication des résultats des E.E.V.P., les services de la D.D.T. ont apporté des précisions, tant sur les estimations que sur la localisation géographique des efforts à fournir.

En fonction des besoins, les services de l'État et ses établissements publics organiseront les temps de concertation et de communication auprès des acteurs et des différents usagers de l'eau dans le bassin versant.

IV.3.b. Approche concertée et négociation

Le bassin versant du Vançon est caractérisé par un très gros prélèvement dans sa partie aval : le canal de la Plaine de Volonne. Cet équipement permet d'arroser en gravitaire toute la plaine agricole de Volonne et le centre de ce bourg. Depuis de nombreuses années, un projet de conversion à l'aspersion, porté par l'ASA gestionnaire, est en gestation, afin d'apporter une réponse pérenne aux difficultés d'approvisionnement en eau pendant la saison estivale, le Vançon présentant des étiages estivaux très marqués.

Cet équipement, basé sur un prélèvement en Durance, présente toutes les garanties d'alimentation estivale tout en permettant de supprimer un très gros prélèvement dans le Vançon et de faire de substantielles économies d'eau.

Les représentants de la D.D.T. et de l'association se sont rencontrés régulièrement sur ce projet pour échanger sur les différents paramètres de la nouvelle autorisation qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral fixant la nouvelle valeur du prélèvement en Durance mais avec une phase transitoire pour le prélèvement dans le Vançon. En effet, l'ASA ayant des moyens financiers limités, les travaux sont engagés en deux tranches successives.

En parallèle, la collaboration instaurée entre la Chambre d'Agriculture et la DDT a permis d'identifier les moyens de diminution des prélèvements en eau :

1. Meilleure estimation des besoins en eau des cultures, par rapport à l'utilisation réelle. Les autorisations individuelles sont établies sur ces ratios surfaciques ;
2. Révision des autorisations de dérivation surestimées pour les faire correspondre à la réalité des prélèvements strictement nécessaires ;
3. Révision du Plan d'Action Sécheresse pour coordonner la gestion normale et l'organisation des prélèvements en période contrainte, et atteindre l'objectif de respect des débits nécessaires au maintien des espèces présentes.

V. PLAN D'ACTION

V.1. Actions structurelles

Deux projets de transfert sont en cours de réalisation sur le bassin versant du Vançon. L'Association Syndicale Autorisée du Canal de Volonne réalise des travaux afin de transférer son prélèvement destiné à l'irrigation en Durance. En parallèle, la commune de Volonne déplace son prélèvement destiné à l'eau potable.

V.1.a. AS 1 : l'ASA de Volonne

Le retrait du prélèvement de l'ASA du canal de la Plaine de Volonne et son transfert vers la Durance (numéroté AS 1) est un projet important, répondant à lui tout seul aux objectifs de réduction de prélèvement.

L'arrêté préfectoral n°2013-678 bis du 8 avril 2013 a autorisé le transfert du prélèvement de l'ASA, initialement de 160 l/s dans le Vançon, vers la Durance pour le même débit. Mais le nouveau réseau étant sous pression, le passage à ce nouveau mode d'aspersion va générer des économies substantielles puisque c'est un volume d'eau autorisé annuel de 2.100.000 m³ qui sera économisé et restera donc dans le tronçon aval du Vançon en amont de sa confluence avec la Durance. À noter que ce volume est prélevé à hauteur de près de 60% pendant la période d'étiage, soit 1 200 000 m³.

Le projet est partagé en deux phases, de l'amont vers l'aval : en première phase seront construits la station de pompage, le réseau sur la partie agricole et le réservoir d'extrémité. La seconde phase consistera à étendre le réseau sous pression sur la fin du périmètre agricole et sur la partie urbaine de l'ASA de Volonne. Le seuil sera également détruit pendant cette deuxième et dernière phase de travaux.

Le calendrier retenu prévoit la réalisation en 2015 de la partie amont et avant fin 2018 de la seconde partie. La première phase, permettant la desserte de la partie agricole du réseau, est terminée.

Après la première phase, le canal continuera de desservir les secteurs périurbains, en attendant la fin de la seconde phase des travaux. Les économies réalisées en débits seront donc faibles (20 l/s), mais la surface arrosée étant de l'ordre de 80 ha, l'économie en volume pourrait atteindre 1 million de m³. Si le calendrier est respecté, le reste des économies devrait être réalisé dès 2018 avec une diminution totale du débit de prélèvement dans le Vançon (soit 160 l/s).

V.1.b. AS 2 : la commune de Volonne

La commune de Volonne possède un puits destiné à l'alimentation en eau potable, prélevant dans la nappe d'accompagnement du Vançon. Une étude a été réalisée afin de mettre en place un nouveau puits, plus profond, permettant de capter la nappe de la Durance, située sous celle du Vançon. La commune a fait appel à un bureau d'étude pour réaliser un dossier de régularisation au titre du code de la santé publique et de la loi sur l'eau ; ce nouveau captage fera donc rapidement l'objet d'un acte administratif.

V.1.c. AS 3 : le S.I.V.U. Salignac-Entrepierre

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Salignac-Entrepierre prélève de l'eau destinée à la consommation humaine à la source de la Pinole, sur la commune d'Authon. Cette commune se trouve sur le bassin versant du Vançon, alors que les utilisateurs sont en Durance. Il y a donc une exportation de l'eau issue du bassin versant du Vançon vers un autre bassin versant.

Près de 100 000 m³ sont exportés chaque année, avec un rendement de réseau de 60 %. Une amélioration du rendement permettrait d'optimiser les prélèvements et de limiter les pertes sur le bassin versant du Vançon.

Un passage à 75 % de rendement de réseau permettrait de diminuer le prélèvement annuel de 20 000 m³.

V.2. Actions organisationnelles

Le nombre de prélèvements existants après le transfert du prélèvement de l'ASA du canal de la Plaine de Volonne et du captage de la commune de Volonne ne justifie pas d'une organisation en temps normal. En revanche, le Plan d'Action Sécheresse s'applique en cas de sécheresse, et les débits soit d'objectif d'étiage soit de crise guident l'organisation entre préleveurs. Après avoir rectifié leurs droits d'eau, il ne reste que deux prélèvements immédiatement en amont du point nodal : si les débits d'objectif ne sont pas respectés, la collectivité de Sourribes, propriétaire des deux installations, devra s'organiser pour respecter les valeurs affichées au Plan d'Action Sécheresse (110 l/s pour le DOE et 55 l/s pour le DCR).

V.3. Actions réglementaires

Trois actions ont été mises en œuvre. Il s'agit de la révision des autorisations de dérivation de la commune de Sourribes pour son canal gravitaire et pour son réseau sous pression et de l'expertise du régime d'un préleveur individuel, M Jaume (EARL de la Pommeraie du Vançon).

- **AR 1** - Commune de Sourribes : canal gravitaire.

Par arrêté préfectoral n°2013-1623 bis du 23 juillet 2013, le débit autorisé pour l'alimentation du canal gravitaire communal situé en rive droite du Vançon est fixé à 40 l/s et ramené à 22 l/s si le débit du Vançon est inférieur à 200 l/s. Le débit initial était fixé à 100 l/s, d'où une économie de 60 l/s déjà en place.

- **AR 2** - Commune de Sourribes : réseau d'irrigation communal.

Par arrêté préfectoral n°2013-1622 bis du 23 juillet 2013, le débit autorisé pour le prélèvement en eau d'irrigation du réseau d'aspersion de la commune est fixé à 100 m³/h soit 28 l/s. Le débit initial était de 120 l/s. L'économie réalisée est donc de 92 l/s.

- **AR 3** - EARL de la Pommeraie du Vançon : régime applicable.

Après expertise locale, compte tenu de la topographie locale et des données recueillies, il s'avère que le plan d'eau alimentant l'EARL de la Pommeraie du Vançon n'est pas alimenté par le Vançon mais par une résurgence de la nappe du Riou de Jabron qui longe la parcelle au nord. Il n'y a donc pas lieu d'intégrer ce prélèvement dans le bilan du Vançon. Ce prélèvement ayant été intégré dans l'étude EEVP, cela correspond à une économie de 33 l/s et environ 30 000 m³ sur la période d'étiage.

VI. CALENDRIER DE RÉALISATION

VI.1. Actions structurelles

La conversion du réseau gravitaire de l'ASA du Canal de la Plaine de Volonne est en cours. La première tranche, qui concerne la partie agricole, est terminée et le réseau par aspersion a été mis en eau pour la campagne 2015. Les premières économies sont donc perceptibles dès à présent.

La seconde phase, plus compliquée à mettre en œuvre du fait de la pose de canalisations en milieu périurbain, devrait être engagée dans la foulée pour être opérationnelle fin 2018.

VI.2. Actions organisationnelles

Le nombre de prélèvements existants sur le bassin versant du Vançon, hors ASA du Canal de la Plaine de Volonne, ne justifie pas d'une organisation en temps normal.

En revanche, en cas de sécheresse, le Plan d'Action Sécheresse s'applique et les débits seuils guident l'organisation entre préleveurs.

VI.3. Actions réglementaires

Les arrêtés d'autorisation des actions structurelles et organisationnelles ont été pris en 2013 et 2014 assurant la mise en application du PGRE sur le volet réglementaire.

Les actions de révision des débits dérivés par les structures agricoles ont été réalisées dès 2014.

VII. RETOUR À L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF

Sur la base du calendrier retenu, le retour vers l'équilibre peut être apprécié sous les deux aspects : débits et volumes.

		Économies en débit prévues à travers les actions retenues				
Actions \ Année	2014	2015	2018	2021		Cumuls
Objectifs de réduction en débit pour août (l/s)						230
Objectifs de réduction en débit pour l'étiage (l/s)						230
IRRIGATION						
AS 1 : Conversion du canal de la Plaine à Volonne						
AS 1 : économies en août		20		160		160
AS 1 : économies à l'étiage		20		160		160
AR 1 - Commune de Sourribes : canal gravitaire						
AR 1 : économies en août		60		60		220
AR 1 : économies à l'étiage		60		60		220
AR 2 - Commune de Sourribes : réseau d'irrigation communal						
AR 2 : économies en août		92		92		312
AR 2 : économies à l'étiage		92		92		312
AR 3 - EARL de la Pommeraie du Vançon : régime applicable						
AR 3 : économies en août		33		33		345
AR 3 : économies à l'étiage		33		33		345
EAU POTABLE						
AS 2 : Transfert en Durance - commune de Volonne						
AS 2 : économies en août		0		0		345
AS 2 : économies à l'étiage		0		0		345
AS 3 : Réduction des pertes de la commune de Salignac						
AS 3 : économies en août		0		0		345
AS 3 : économies à l'étiage		0		0		345
Total des économies en août						
		205		345		
Total des économies à l'étiage						
		205		345		

		Économies en volumes prévues à travers les actions retenues				
Actions \ Année	2014	2015	2018	2021		Cumuls
Objectifs de réduction en volume pour août (m³)						548 000
Objectifs de réduction en volume pour l'été (m³)						1 645 000
IRRIGATION						
AS 1 : Conversion du canal de la Plaine à Volonne						
AS 1 : économies en août		53 570		428 540		428 540
AS 1 : économies à l'été		158 980		1 271 810		1 271 810
AR 1 - Commune de Sourribes : canal gravitaire						
AR 1 : économies en août		160 700		160 700		589 240
AR 1 : économies à l'été		476 930		476 930		1 748 740
AR 2 - Commune de Sourribes : réseau d'irrigation communal						
AR 2 : économies en août		246 410		246 410		835 650
AR 2 : économies à l'été		731 290		731 290		2 480 030
AR 3 - EARL de la Pommeraie du Vançon : régime applicable						
AR 3 : économies en août		7 500		7 500		843 150
AR 3 : économies à l'été		30 000		30 000		2 510 030
EAU POTABLE						
AS 2 : Transfert en Durance - commune de Volonne						
AS 2 : économies en août		0		19 100		854 750
AS 2 : économies à l'été		0		56 670		2 536 700
AS 3 : Réduction des pertes de la commune de Salignac						
AS 3 : économies en août		0		16 670		859 820
AS 3 : économies à l'été		0		20 000		2 530 030
Total des économies en août		468 180		859 820		
Total des économies à l'été		1 397 200		2 530 030		

VIII. MOYENS DE SUIVI, DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE

Compte tenu de l'absence de station de mesures dans le bassin versant, de la non opérationnalité d'une installation fixe et du caractère « à lit mobile » de la rivière, la solution proposée pour assurer le suivi du point nodal au pont de Sourribes est donc basée sur deux dispositifs :

- des jaugeages réguliers réalisés par la DDT pour caractériser de manière précise les débits dans le cours d'eau ;
- une station de jaugeage saisonnière (capteur intégré avec centrale d'acquisition de données) installée pendant la période d'étiage, gérée par la DREAL et corrélée sur les débits mesurés par la DDT. L'enregistrement en continu des débits permettra de mieux connaître le fonctionnement de la rivière et de disposer de chroniques estivales qui, au fil des ans, permettront de bâtir des valeurs caractéristiques des écoulements fiables et plus précises que les données actuelles.

Par ailleurs, les structures d'irrigation collectives doivent transmettre à la D.D.T. en fin d'année le registre sur lequel elles ont relevé les volumes prélevés durant toute la saison.

Les irrigants individuels fournissent les relevés de leurs compteurs à la Chambre d'Agriculture, qui fait ainsi un bilan des volumes prélevés sur le bassin versant.

De plus, des contrôles peuvent être réalisés durant la saison d'irrigation, auprès des communes, des ASA ou des irrigants individuels.

Un bilan annuel de l'ensemble des prélèvements sera réalisé en parallèle du suivi du débit du Vançon, afin de suivre l'impact de ces prélèvements sur le cours d'eau.

IX. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Le programme d'actions entrepris permet d'atteindre très largement les objectifs définis par les études des volumes prélevables tels que définis et notifiés. Si on peut considérer que les prélèvements en août respecteront le volume notifié, les débits des autorisations révisées ainsi que les volumes autorisés sur la période d'étiage risquent de ne pas être tout à fait respectés. Cette analyse est à relativiser au regard du degré d'incertitude de l'étude, lié à la connaissance des prélèvements effectués au jour le jour notamment en eau potable, aux hypothèses de retour au milieu des débits dérivés et à l'hydrologie et l'hydrogéologie du bassin versant,...

Par ailleurs, la réalisation de la seconde tranche de travaux de l'ASA du canal de la Plaine de Volonne risque de prendre un peu de temps du fait de la complexité des travaux à réaliser (pose de conduite en zone périurbaine assez densément construite) et de la faible surface financière de l'association. C'est pourquoi la vigilance est de mise afin que le délai prévu pour le retour à l'équilibre soit respecté.

Le passage de ce bassin versant en ZRE donne à l'État des pouvoirs renforcés en matière de prélèvements.

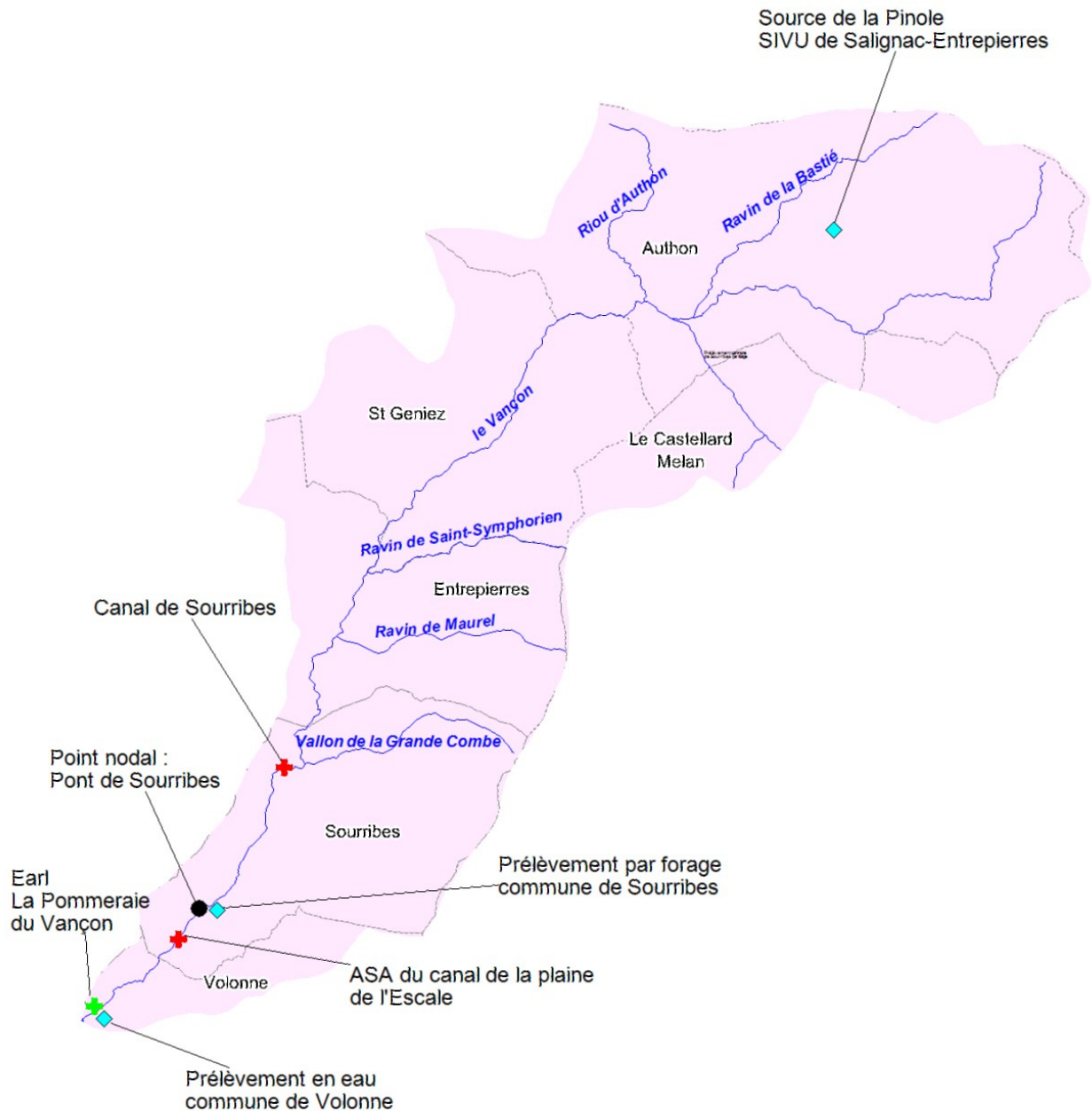
Il est donc proposé en parallèle deux types d'actions :

1. le suivi du bassin versant à travers la mesure des débits estivaux au point nodal du bassin versant. Cette observation permettra de connaître l'évolution des débits du cours d'eau et d'apprécier son évolution en fonction des actions menées dans le bassin versant. Elle permettra aussi d'affiner la connaissance du bassin versant et de son régime hydrologique, pour lesquels l'étude des volumes prélevables ne disposait que de peu de données : ainsi des ajustements pourraient être apportés en fonction des données collectées.
2. la sensibilisation des collectivités locales à l'amélioration des réseaux d'alimentation en eau potable du bassin versant concerné pour atteindre des rendements acceptables (disposition réglementaire).

La désignation du bassin du Vançon en ZRE a été faite alors que le projet de Volonne n'était pas acquis. Le passage en ZRE donne au préfet de département des moyens complémentaires vis-à-vis des autorisations existantes et des volumes consommés réellement. Par ailleurs ce dispositif fige les prélèvements existants et soumet toute nouvelle demande à procédure : c'est un moyen de maîtriser toute augmentation de la consommation tant agricole que pour l'eau potable. C'est aussi un moyen de développer une politique économe expliquée et partagée seule à même d'aboutir à l'atteinte d'un équilibre quantitatif durable.

Bassin versant du Vançon

- ◆ Prélèvement AEP
- ◆ Prélèvement irrigation individuelle
- ◆ Prélèvement irrigation collective



Sources IGN BD CARTO - BD CARTHAGE - BV DDT04
Réalisation DDT/SUCT/PCAT/CC - carte 09/2015 - bv04_cnes_Vançon_09_2015.wor